République française

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Nouméa, le 18 mars 2015

COMMUNIQUE de PRESSE

du Secrétaire général du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Blocage de la route territoriale n°1 à Bourail

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie regrette le blocage de la route territoriale n°1 sur la commune de Bourail dans la nuit du 17 au 18 mars 2015.

L'origine de ce conflit est liée à un contentieux dans le cadre d'un marché public confié par la Nouvelle-Calédonie le 14 novembre 2013 au groupement d'entreprises Jean Lefebvre Pacifique et Roulage Novella. Cette opération concernait les travaux de renforcement de la chaussée de la route territoriale n°1 sur 22 km entre Bacouya et Moindah.

Dans le cadre de cette opération, le groupement avait proposé une solution consistant à concasser des matériaux de rivière pour la production des granulats entrant dans la fabrication des enrobés. La Nouvelle-Calédonie, maître d'ouvrage, s'est montrée initialement très favorable à cette proposition.

Néanmoins, la qualité des granulats et la cadence de production se sont avérées très largement insuffisantes et non conformes aux clauses du marché pour garantir la pérennité de la structure de la chaussée et le respect des délais.

Après avoir alerté le groupement d'entreprises à plusieurs reprises sur le non-respect des clauses techniques du marché, la Nouvelle-Calédonie a constaté, à la demande du mandataire Jean Lefebvre Pacifique, la défaillance du co-traitant Roulage Novella.

Il faut rappeler que la responsabilité de la Nouvelle-Calédonie est de réaliser, pour le confort des usagers, les travaux d'infrastructures dans les meilleurs délais, sans surcoûts et en recourant à des matériaux de qualité garantissant leur sécurité.

Le gouvernement déplore qu'un conflit entre entreprises vienne entraver la vie des Calédoniens et en particulier des Bouraillais alors même que le litige, à l'origine du blocage, est entre les mains de la justice qui statuera prochainement.

Face aux accusations de favoritisme, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie tient à rappeler que la procédure des appels d'offres est encadrée par la délibération 136, sur la base de critères rigoureux garantissant le traitement équitable des offres. Elle est mise en œuvre par une commission d'appel d'offres composée d'élus de toutes tendances politiques.

De plus, les entreprises soumissionnaires ont toute liberté pour contester les conclusions de cette commission si elles le jugent utile.

Ces accusations sont donc sans fondement et relèvent de la diffamation.

Par ailleurs, le gouvernement a décidé de poursuivre la réflexion sur l'utilisation des matériaux qui engravent nos rivières. Un groupe de travail consacré à la valorisation de ces matériaux a été initié en janvier 2015 au sein des services de la Nouvelle-Calédonie et doit remettre au mois de juin ses conclusions qui feront l'objet d'une information auprès des acteurs intéressés.

***